

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 7 mars 2013*

## **Projet de loi**

**de bouclement de la loi 10266 ouvrant un crédit au titre d'indemnité d'investissement de 1 946 200 F pour financer l'acquisition d'une centrale de surveillance des fonctions physiologiques en anesthésie aux Hôpitaux universitaires de Genève**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1      Bouclement**

Le bouclement de la loi N° 10266 du 19 septembre 2008 se décompose de la manière suivante :

- Montant voté (y compris renchérissement estimé)	1 946 200,00 F
- Dépenses réelles (y compris renchérissement réel)	1 943 712,61 F
- Non dépensé	2 487,39 F

### **Art. 2      Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La loi 10266 du 19 septembre 2008 ouvrait un crédit d'investissement de 1 946 200 F pour financer l'acquisition d'une centrale de surveillance des fonctions physiologiques en anesthésie aux Hôpitaux universitaires de Genève.

Le crédit a été utilisé comme suit :

- montant voté (y compris renchérissement estimé)	1 946 200,00 F
- dépenses réelles (y compris renchérissement réel)	1 943 712,61 F
- non dépensé	2 487,39 F

### **1. Rappel des objectifs**

La loi 10266 a mis à disposition des Hôpitaux universitaires de Genève les moyens financiers pour acquérir un système d'information nécessaire à la mise en place d'un système de traçabilité globale de tous les actes anesthésiques comprenant le recueil automatique des informations fournies par tous les dispositifs médicaux associé à la prise en charge des patients. Les Hôpitaux universitaires de Genève ont procédé à l'acquisition d'un système médical d'information comprenant des outils de saisie des actes anesthésiques et des interfaces électroniques configurés pour récolter les informations pertinentes des moniteurs et des ventilateurs d'anesthésie. Ce système comprend également des applications de traitement de l'information et de transfert de celle-ci dans le dossier informatisé du patient.

### **2. Réalisation**

L'acquisition de ce système a fait l'objet d'un appel d'offre public selon les termes du règlement sur la passation des marchés publics (RMP – L 6 05.01).

L'équipement se compose de 161 stations déportées sur les postes d'anesthésie, d'interfaces numériques permettant de récolter les informations des différents dispositifs médicaux. Ce système permet l'enregistrement de toutes les données nécessaires à la prise en charge des patients de la phase de consultation pré-anesthésique, en passant par la phase opératoire jusqu'à la phase postopératoire. Cette solution est totalement intégrée et interfacée au

système d'information des Hôpitaux universitaires de Genève et permet d'éviter toute redondance de saisie d'information.

Les avantages apportés par ce système sont :

- a) compléter l'exhaustivité et l'objectivité des informations pour avoir une traçabilité complète des données médicales liées à la prise en charge anesthésique du patient lors de son séjour à l'hôpital;
- b) améliorer la sécurité des actes anesthésiques;
- c) faciliter la saisie des informations et optimiser l'évaluation des processus de soins anesthésiques et les pratiques professionnelles.

Ce projet a mobilisé un grand nombre de collaborateurs des Hôpitaux universitaires de Genève et des services biomédicaux et informatiques pour réaliser l'intégration et l'interfaçage de ce système médical.

### **3. Conclusion**

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexe :

*Préavis technique financier*



RÉPUBLIQUE ET  
CANTON DE GENÈVE

## PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

*Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.*

### 1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département des affaires régionales, de l'économie et de la santé.

- Objet :

Projet de loi de bouclage de la loi No 10266 ouvrant un crédit au titre d'indemnité d'investissement de 1 946 200 F pour financer l'acquisition d'une centrale de surveillance des fonctions physiologiques en anesthésie aux Hôpitaux Universitaires de Genève.

- Financement :

Pour un montant total voté de 1 946 200 F, les dépenses brutes effectives s'élèvent à 1 943 713 F. Un non dépensé de 2 487 F est à constater.

- Annexes au projet de loi :

Préavis technique financier.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) pour les charges et les revenus de fonctionnement, au manuel de comptabilité publique MCH2 pour les dépenses et les recettes d'investissement, et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le 5.2.2013

Signature du responsable financier : Dominique Ritter

  
Dominique RITTER  
DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER

### 2. Approbation / Avis du département des finances

De manière générale, le visa du DF rendu dans le cadre du préavis d'un projet de loi de bouclage ne peut être considéré comme un contrôle a posteriori des dépenses d'investissement réalisées. En ce sens, il appartient aux départements compétents de justifier l'usage des crédits dépensés, de vérifier les dépenses et d'en assumer la responsabilité.

Genève, le 4 février 2013

Visa du DF :

  
Eve Weissade Xardis

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL et son exposé des motifs.